

N°8453 PROJET DE LOI

portant modification de l'article 439 du Code pénal

*

Article unique. A l'article 439, alinéa 5, du Code pénal, les termes « président du tribunal d'arrondissement » sont remplacés par les termes « juge aux affaires familiales ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 12 décembre 2024

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Laurent Scheeck s. Claude Wiseler